

Décision n°D_2025_136

RESIDENCES AUTONOMIE

LOGICIEL TITAN LINK : SIGNATURE DE CONTRATS RELATIFS AU PROGRAMME ESMS NUMERIQUES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'harmoniser la gestion administrative et financière des dossiers des résidents au sein des trois résidences autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois et de recourir dans ce cadre à l'achat du logiciel TITAN LINK pour la résidence Autonomie LE RIVAGE,

Considérant les objectifs fixés dans le cadre du programme « ESMS numérique »,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer deux contrats relatifs au programme « ESMS Numérique » décomposé comme suit :

- Contrat d'accompagnement pour la montée en compétences des équipes : 5 600 € HT,
- Pack conformité SEGUR : 1 500 € HT.

Les règlements de chacun des 2 contrats seront effectués comme suit :

- 50 % à la commande,
- 50 % à la livraison.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie LE RIVAGE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.